

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 9 janvier 2018, dans la salle du conseil située au 379, 7<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.**

---

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;  
Monsieur Francis Grenier, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.  
(Code municipal du Québec - article 147)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Véronique Piché,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **Résolution numéro 01-01-2018**

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et de laisser le point divers ouvert.

Modifiant(s) :

6.3 Réaménagement du bureau municipal situé au 421, 4e avenue – certificat de paiement #1

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **Résolution numéro 02-01-2018**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 et des deux (2) séances extraordinaires du 14 décembre 2017;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 et des deux (2) séances extraordinaires du 14 décembre 2017.

## **4. DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE**

Aucun point.

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **6.1 COMPTES À PAYER**

#### **Résolution numéro 03-01-2018**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 9 janvier 2018 :

- Comptes pour approbation	:	34 057,07\$
- Salaires	:	44 935,53\$
- Comptes à payer	:	317 689,20\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 9 janvier 2018, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

---

Véronique Piché,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **6.2 DÉPÔT – DÉCLARATION DES ÉLUS SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Dépôt des déclarations des élus de la municipalité suite aux élections générales 2017 et à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, en lien avec le code d'éthique et de déontologie des élus adoptés par le conseil municipal le 5 décembre 2017 en séance ordinaire.

### **6.3 RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 421, 4<sup>E</sup> AVENUE – CERTIFICAT DE PAIEMENT #1**

#### **Résolution numéro 04-01-2018**

Considérant la facture #04517 de Gestion et Construction Girel inc. en lien avec le réaménagement du bureau municipal au 421, 4<sup>e</sup> Avenue;

Considérant le certificat de paiement #1 de l'architecte Justin Viens de la firme Justin Viens architecture;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de payer la facture #6733 à Gestion et Construction Girel au coût de 138 744,79\$ avant taxes.

**6.4 RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

**Résolution numéro 05-01-2018**

Considérant que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Considérant que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

**6.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 201 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JANVIER 2018**

**Résolution numéro 06-01-2018**

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 201 200 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
417-2010	1 201 200 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 417-2010, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	62 700 \$	
2020.	64 900 \$	
2021.	67 000 \$	
2022.	69 300 \$	
2023.	71 700 \$	(à payer en 2023)
2023.	865 600 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 417-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## **6.6 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 417-2010 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

### **Résolution numéro 07-01-2018**

Date d'ouverture : 9 janvier 2018	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 14 h	Échéance moyenne : 4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen : 2,7082 %
Montant : 1 201 200 \$	Date d'émission : 16 janvier 2018

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 janvier 2018, au montant de 1 201 200 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
62 700 \$	2,00000 %	2019
64 900 \$	2,25000 %	2020
67 000 \$	2,40000 %	2021
69 300 \$	2,60000 %	2022
937 300 \$	2,75000 %	2023
Prix : 98,59200		Coût réel : 3,04827 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA SEIGNEURIE DE RAMEZAY		
62 700 \$	3,11000 %	2019
64 900 \$	3,11000 %	2020
67 000 \$	3,11000 %	2021
69 300 \$	3,11000 %	2022
937 300 \$	3,11000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,11000 %
3 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
62 700 \$	3,16000 %	2019
64 900 \$	3,16000 %	2020
67 000 \$	3,16000 %	2021
69 300 \$	3,16000 %	2022
937 300 \$	3,16000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,16000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2018 au montant de 1 201 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 417-2010. Ces billets sont émis au prix de 98,59200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

*Le conseiller #5, monsieur Mathieu Daigle, se retire pour le point suivant.*

**6.7 IMMEUBLE SITUÉ AU 375, 7E AVENUE, SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – ENTÉRINER LA MISE EN VENTE**

**Résolution numéro 08-01-2018**

Considérant la résolution 288-12-2017;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner la signature du maire conjointement avec la direction générale de tous les documents en lien avec le contrat de courtage pour la vente de l'immeuble situé au 375, 7<sup>e</sup> Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot.

*Le conseiller #5, monsieur Mathieu Daigle, reprend son siège.*

## **6.8 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

### **Résolution numéro 09-01-2018**

Considérant que le gouvernement du Québec a déposé, le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le projet de loi 83 qui vise, notamment, à regrouper les offices d'habitation sur la base des territoires des MRC;

Considérant que nous avons appuyé le projet de regroupement des offices d'habitation de Saint-Hyacinthe, Acton Vale, Upton, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Ste-Madeleine, Saint-Pie et Saint-Dominique;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces offices seront regroupés sous une même entité, l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

Considérant qu'il est opportun de nommer un représentant de la municipalité au sein de ce conseil d'administration;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil nomme monsieur Francis Grenier (conseiller #6) comme représentant désigné de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton pour un mandat de trois ans.

## **6.9 SERVICE D'INGÉNIERIE – MRC DES MASKOUTAINS**

### **Résolution numéro 10-01-2018**

Considérant la résolution numéro 12-10-265 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 10 octobre 2012 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

Considérant que les parties à l'entente ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertises techniques par la MRC des Maskoutains;

Considérant la résolution numéro 14-11-288, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 26 novembre 2014, autorisant la conclusion d'une deuxième entente pour une période débutant 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2019, et ce, suite à la terminaison de la première le 31 décembre 2014;

Considérant que la Municipalité est partie à l'entente;

Considérant que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;

Considérant que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

Considérant que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2017-12-273, adoptée le 4 décembre 2017, a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

Considérant que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente, doivent consentir à cette adhésion;

Considérant que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

Considérant que cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

Considérant les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertises techniques par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'autoriser les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8;

D'autoriser le maire, conjointement avec la directrice générale, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la Municipalité afin de donner application à la présente résolution.

#### **6.10 FIBRE OPTIQUE À LA MAISON – MRC DES MASKOUTAINS**

##### **Résolution numéro 11-01-2018**

Considérant plusieurs plaintes reçus de citoyens qui n'arrivent pas à recevoir un service internet haute vitesse de qualité via un réseau de fibres optiques;

Considérant qu'Internet est un outil incontournable, voire même un service essentiel;

Considérant que ce n'est pas seulement la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans la MRC des Maskoutains qui n'est pas desservie au complet par la fibre optique à la maison.

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil manifeste son intérêt pour aller de l'avant dans un projet de branchement haute vitesse, par fibre optique, sur tout le territoire de la Municipalité;

Que le conseil municipal demande à la MRC des Maskoutains de formuler un projet de financement pour que tout le territoire de la Municipalité ait accès à la fibre optique à la maison.

#### **6.11 OFFICE MUNICIPAL DES MASKOUTAINS ET D'ACTON - BUDGET 2018**

##### **Résolution numéro 12-01-2018**

Sur proposition de Francis Grenier, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le budget 2018 de l'Office Municipal des Maskoutains et d'Acton. La part de la Municipalité représente 2 278,00\$ pour des revenus de 47 684,00\$ et des dépenses de 70 467,00\$.

#### **7. TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point.

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 RAPPORT SUR L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1, nous informe sur la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

### **9.2 SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - APPEL D'OFFRES SEAO**

#### **Résolution numéro 13-01-2018**

Considérant la résolution 212-10-2017;

Considérant la résolution 222-10-2017;

Considérant que le contrat de six (6) mois avec la firme Aquatech se terminera sous peu;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la direction générale à partir en appel d'offres pour obtenir les services professionnels reliés à l'exploitation de production d'eau potable pour les trois (3) prochaines années.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

Aucun point.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE**

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3 et président des loisirs, nous informe sur les loisirs.

### **11.2 ÉVÉNEMENTS 2018 - COMITÉ DES LOISIRS DE STE-HÉLÈNE – PERMIS DE BOISSON**

#### **Résolution numéro 14-01-2018**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Comité des loisirs Ste-Hélène à faire la demande d'un permis de boisson pour les événements 2018 suivants :

- Carnaval d'hiver : 24 février 2018
- Souper-Méchoui : 27 avril 2018 (à confirmer)
- Fête Nationale : 23 juin 2018
- Bal de l'horreur : 27 octobre 2018
- Soirée reconnaissance municipale : novembre 2018 (à confirmer)



### **11.3 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2018 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION**

#### **Résolution numéro 15-01-2018**

Considérant la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2018, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées en partie par le Fonds de développement rural (FDR);

Considérant que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

Considérant que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de onze municipalités, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 13 h;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Francis Grenier, il est résolu, à l'unanimité :

De déclarer l'intérêt de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes, un samedi de 9 h à 13 h.;

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, dont une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 degrés minimum) et potable, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur;

De s'engager à fournir une personne ressource (bénévole ou employé) qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 h à 15 h;

De s'impliquer à organiser, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'évènement des Matinées gourmandes.

### **12. SUJETS DIVERS**

Aucun Point.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution numéro 16-01-2018**

Sur proposition de Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h17.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

---

Stéphane Hébert, maire

---

Véronique Piché  
Directrice générale et secrétaire-trésorière